

Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Article constitutionnel et loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain

Le nouvel article constitutionnel confère à la Confédération une compétence étendue dans le domaine de la santé pour la réglementation de la recherche sur l'être humain. Ces dispositions visent en premier lieu à protéger la dignité et la personnalité de l'être humain dans la recherche. Sur la base du nouvel article constitutionnel, la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (loi relative à la recherche sur l'être humain, LRH) permettra de disposer, au niveau fédéral, d'une réglementation uniforme, étendue et exhaustive et de concrétiser les principes précédemment cités sur le plan constitutionnel.

Date limite: 31 mai 2006

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: DFI, Office fédérale de la santé publique, section recherche sur l'être humain et éthique, Seilerstrasse 8, 3003 Berne.

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.bk.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

14 février 2006

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation. DFI. Article constitutionnel et loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.02.2006
Date	
Data	
Seite	1859-1859
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 341

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.